

HISTOIRE ET VICISSITUDES DU TRIBUNAL DE MANSOURAH



'EST à Ismailia que le Tribunal de Mansourah a vu le jour le 1° Février 1876.

On avait tout d'abord choisi comme siège du troisième Tribunal Mixte de première instance d'Egypte la ville de Zagazig, alors principal centre

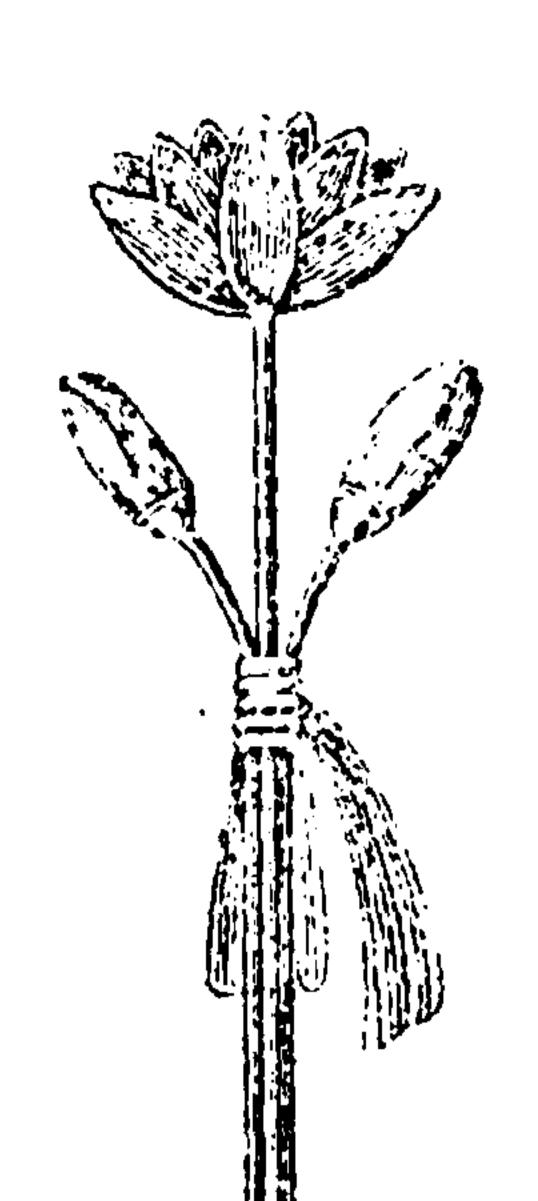
Mixte de première instance d'Egypte la ville de Zagazig, alors principal centre du commerce de coton en Basse-Egypte. L'impossibilité de trouver un local pouvant contenir le Tribunal et ses services sur la raison de l'abandon de Zagazig. Le choix du Gouvernement tomba sur Isniaïlia, nouvellement créée sur le Canal de Suez. Cette ville offrait l'avantage de posséder bon nombre de maisons européennes convenant pour le logement des magistrats et des sonctionnaires du Gresse.

Si les magistrats actuels de Mansourah sont reconnaissants aux dieux de leur avoir évité le séjour de Zagazig, plusieurs regrettent les circonstances qui ont nécessité l'abandon d'Ismaïlia avec son aspect riant et ses belles artères larges et propres.

**

La première séance du Tribunal ne sut entourée d'aucune solennité. D'après le registre des assemblées générales, les premiers juges (M.M. Hassan Fahmi, Ahmed Hamdi, Pierre Van Bemmelen, Abdel Kader Bey, Guillaume de Brouwer et Grégoire Gram) se réunirent simplement au Palais de Justice autour d'une table qui portait les premières instructions de la Cour et des registres neuss destinés au Gresse.

M. Van Bemmelen, doyen d'âge des juges étrangers, présida les premières réunions.



La première décision de l'Assemblée sut qu'il n'y avait pas lieu d'obtempérer à l'invitation de la Cour qui désirait qu'il sût procédé immédiatement aux élections de Président et de Vice-Président (appelés alors Vice-Président et Substitut du Vice-Président).

Un incident surgit. La Cour tint bon. Le doyen d'âge protesta, mais il finit par céder; les élections eurent lieu: après deux tours de scrutin, M. de Brouwer sut élu Président, battant d'une voix M. Van Bemmelen.

Aux élections suivantes celui-ci prit sa revanche. Il sut élu Président et M. de Brouwer Vice-Président.

Dès l'année 1876 le Tribunal eut une délégation à Port-Said. Quand arriva M. Holten, qui venait compléter le Tribunal, il sut régulièrement chargé du service de la Délégation, deux sois par mois, comme de nos jours.

Le besoin d'un cinquième juge européen se sit bientôt sentir et l'Assemblée émit dans ce sens un vœu qui sut rapidement réalisé. M. Bernardi vint occuper la nouvelle place.

Au cours de l'année 1876, M.M. Van Bemmelen et de Brouwer quittèrent Ismaïlia, appelés à d'autres fonctions. Ils furent remplacés par M. Law, jusqu'alors Substitut du Procureur Général, et par M. de Binckhorst. Le Juge Gram sut élu Président et M. Holten Vice-Président.

Mais dès le début de la seconde année judiciaire, le Tribunal fut saisi par la Cour d'une question qui visait son existence même. Voici comment cette question fut posée: semble-t-il opportun d'instituer à Mansourah une Délégation soit périodique soit permanente, et dans ce dernier cas ne conviendrait-il pas de prévoir une extension territoriale et de compétence — ou bien encore ne serait-il pas plus opportun de transporter le siège du Tribunal d'Ismaïlia à Mansourah et d'établir à Ismaïlia une Délégation périodique ou permanente, — ou encore ne vaudrait-il pas mieux dissoudre le Tribunal et instituer en plusieurs endroits compris dans la zone de sa juridiction des Délégations pour affaires sommaires, et confier au Tribunal du Caire les affaires qui sont actuellement aux Chambres civile et commerciale?

C'est la dernière proposition, d'ailleurs la plus logique et la plus pratique, qui fut adoptée. Le Tribunal d'Ismailia opta pour la dissolution du Tribunal, l'octroi au Tribunal du Caire de sa juridiction de première instance et la création de deux Délégations permanentes, une à Port-Saïd, l'autre à Mansourah, en leur donnant une extension cantonale plus grande et en augmentant leur compétence.

Si le Tribunal de Mansourah devait aujourd'hui donner son avis sur la même question, il ne pourrait proposer une meilleure solution, et il y a tout lieu de supposer que la décision serait prise à l'unanimité des voix.

Quoique les circonstances vinrent aider les partisans de la dissolution du Tribunal, celle-ci ne fut réalisée que cinq ans plus tard. En effet, le Tribunal fut bientôt décimé par les fièvres. La malaria fit son apparition à Ismaïlia et frappa durement les membres du personnel. Tous les employés du Greffe furent atteints, et l'on dut suspendre le travail.

A l'unanimité, le Tribunal déclare «qu'il est urgent d'opérer son «transsert dans un endroit où il sera en état de sonctionner», et décide que son Président sera des démarches en ce sens auprès de la Cour et des autorités.

Le Gouvernement prit une décision rapide. Un mois plus tard le Tribunal se réunissait en Assemblée Générale au Palais de Justice du Caire, et, à partir de ce jour, les Juges travaillèrent, en partie au Caire et en partie à Alexandrie, en attendant qu'il sût statué sur le sort définitis du Tribunal. La solution intervint bientôt: le Tribunal d'Ismaïlia était transséré purement et simplement à Mansourah et la première Assemblée Générale sut tenue à Mansourah le 29 Octobre 1878. Aussitôt, elle émit le vœu qu'au cas de vacances à Alexandrie ou au Caire, les Juges de Mansourah eussent la présérence sur tous autres candidats.

Mais le projet de dissolution du Tribunal n'était pas abandonné. Deux ans plus tard, en 1880 (en Egypte les choses ne vont pas vite) la Cour posa deux questions au Tribunal de Mansourah:

- 1° A quelle juridiction y a-t-il lieu de rattacher territorialement la circonscription actuelle de Mansourah?
- 2° Y a-t-il lieu de créer des Délégations de Justice sommaire en quels endroits permanentes ou périodiques?

La réponse à la première question sut que la Dakahlieh et le Gouvernorat de Damiette devraient être rattachés au Tribunal d'Alexandrie, tandis que la Charkieh et Suez seraient réunis au Tribunal du Caire.

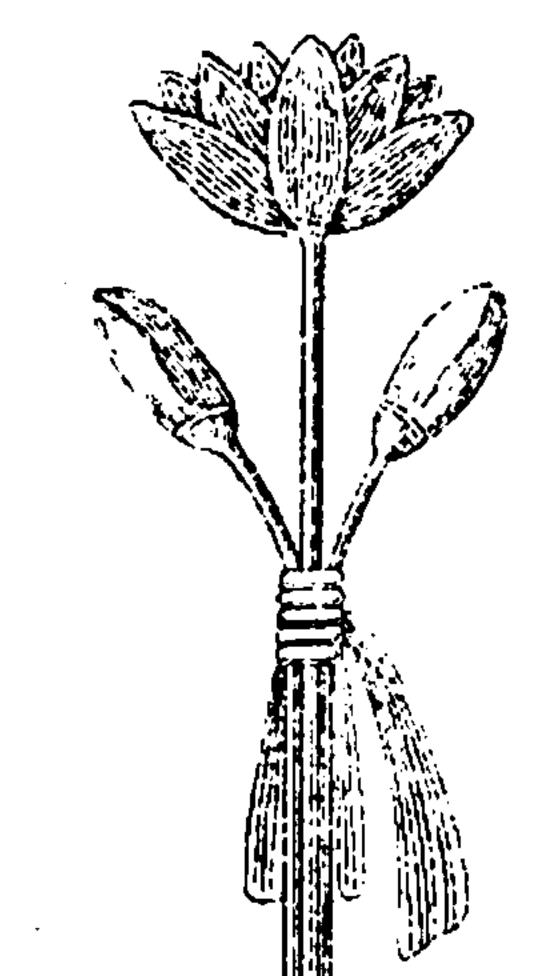
A la seconde question on répondit que des Délégations périodiques devraient être établies à Mansourah et à Zagazig.

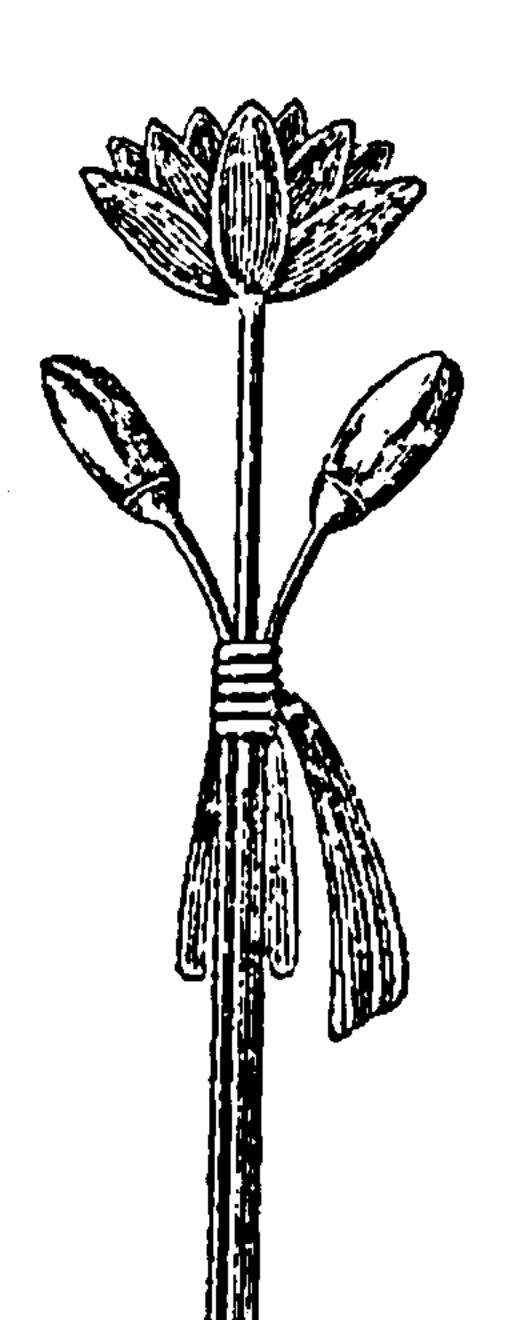
Il n'est pas parlé de Port-Saïd, parce que depuis 1879 la Délégation de cette ville dépendait du Tribunal d'Alexandrie.

Cependant la décision se sit encore attendre deux ans, et ce n'est qu'à partir du 1er Janvier 1882 que le Tribunal de Mansourah cessa de sonctionner.

Entretemps, des Juges étrangers et indigènes ayant été nommés au Caire et à Alexandrie, au mépris des droits des Juges de Mansourah, ceux-ci renouvelèrent énergiquement leurs protestations et le vœu émis en 1878.

Au moment de sa suppression, le Tribunal était composé de M.M. Holten, Président; Vercamer, Vice-Président; Ahmed Hamdi, Abdel Kader Bey, Law, Sald Mara et de Olloqui, Juges. Le Président opta pour le siège d'Alexandrie, — tous les autres pour le Caire.





Mansourali tomba au rang de Justice sommaire. M. de Binckhorst vint assumer les sonctions de Juge Délégué et après lui M. Ernest Eeman.

Mais, après cinq ans, un décret du 9 Juin 1887 sait renaître le Tribunal de Mansourah de ses cendres. Pourquoi? Je n'ai pu le découvrir — et il serait sans doute dissicile de l'expliquer.

Le 1^{er} Novembre 1887, M.M. Abdel Kader Bey, Mazloum Bey, Law, Ussing, Timmermans et Ernest Eeman se réunirent en Assemblée Générale à Mansourali sous la présidence du doyen d'âge M. Law et ils élurent comme Président M. Timmermans et M. Law comme Vice-Président.

Le Tribunal, après sa résurrection, ne comprenait donc plus que quatre Juges étrangers et deux indigènes. Aussi émit-on un vœu tendant à la nomination d'un troisième Juge indigène. M. Joseph Aziz sut nommé peu après, mais Mazloum Bey quittait presqu'aussitôt, et ce n'est que huit années plus tard, en 1895, que le Tribunal comptera trois juges indigènes: M.M. Joseph Aziz, Mahmoud Sidki Salem, qui avait remplacé Ismaïl Bey Maher (lui-même successeur d'Abde! Kader Bey), et Chimy Bey.

La création de Délégations de Justice sommaire sut une des premières questions que le Tribunal dut trancher après son retour à la vie. Les habitants de Suez, éconduits une première sois au début de la Résorme, revinrent à la charge et exposèrent «que les frais à supporter par les contrevenants étaient hors de toute proportion avec l'importance des faits mis à leur charge». (Aujourd'hui encore il en est ainsi).

Mais la requête ne fut pas accueillie; on n'admit pas davantage une Délégation de Justice sommaire à Zagazig. Au contraire, les dissérents Juges délégués en permanence à Port-Saïd mirent tous leurs essorts pour rentrer le plus vite possible au siège central de Mansourah. Le 4 Décembre 1888, M. Ussing remplaça à la Présidence M. Timmermans, transséré.

Transféré à son tour et remplacé à la Présidence par M. Ernest Eeman, il demanda à retourner à Mansourah et il y reprit la Présidence du Tribunal après le transfert de M. E. Eeman, en 1895.

M. Law resta quelque temps à la Vice-Présidence, puis celle-ci échut à M. de Sande e Castro, d'abord, ensuite à M. Larcher.

Le retour de M. Ussing à Mansourah et l'insistance des Juges délégués à Port-Saïd pour revenir sur les bords du Nil pourraient faire croire que Mansourah était, il y a une trentaine d'années, un séjour enchanteur. Détrompons-nous. Nous avons retrouvé les traces d'un vœu émis à l'unanimité par les membres du Tribunal réunis en Assemblée Générale le 3 Janvier 1894:

«... Que toutes nouvelles nominations de Juges indigènes ou étrangers sauf celles qui, en vertu d'accords internationaux, doivent être faites directement au Tribunal du Caire ou à celui d'Alexandrie, soient faites au Tribunal de Mansourah, de manière à ce que les Juges de ce Tribunal puissent au fur et à mesure de nouvelles nominations et par ordre d'ancienneté, être transférés aux Tribunaux du Caire et d'Alexandrie.»

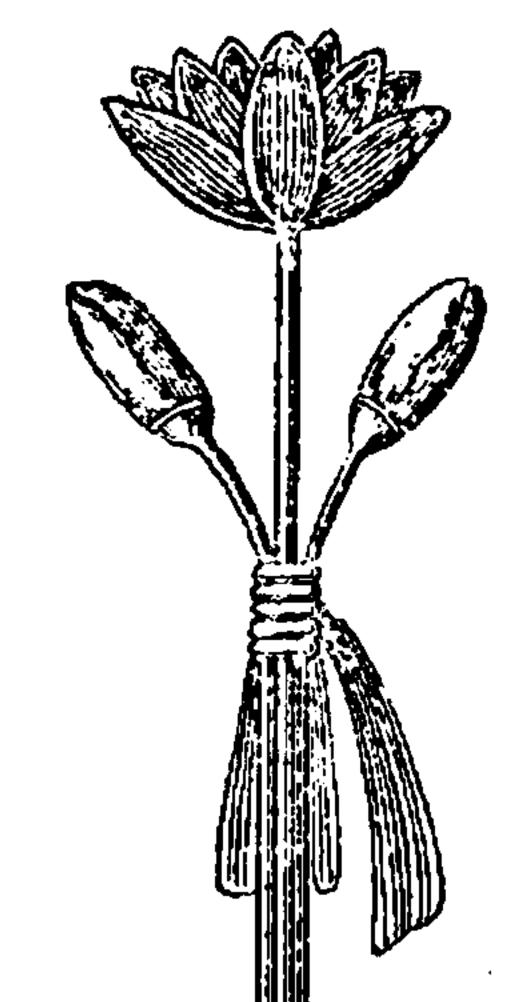
Plus suggestives encore sont ces paroles de M. Ernest Eemán, alors Président du Tribunal:

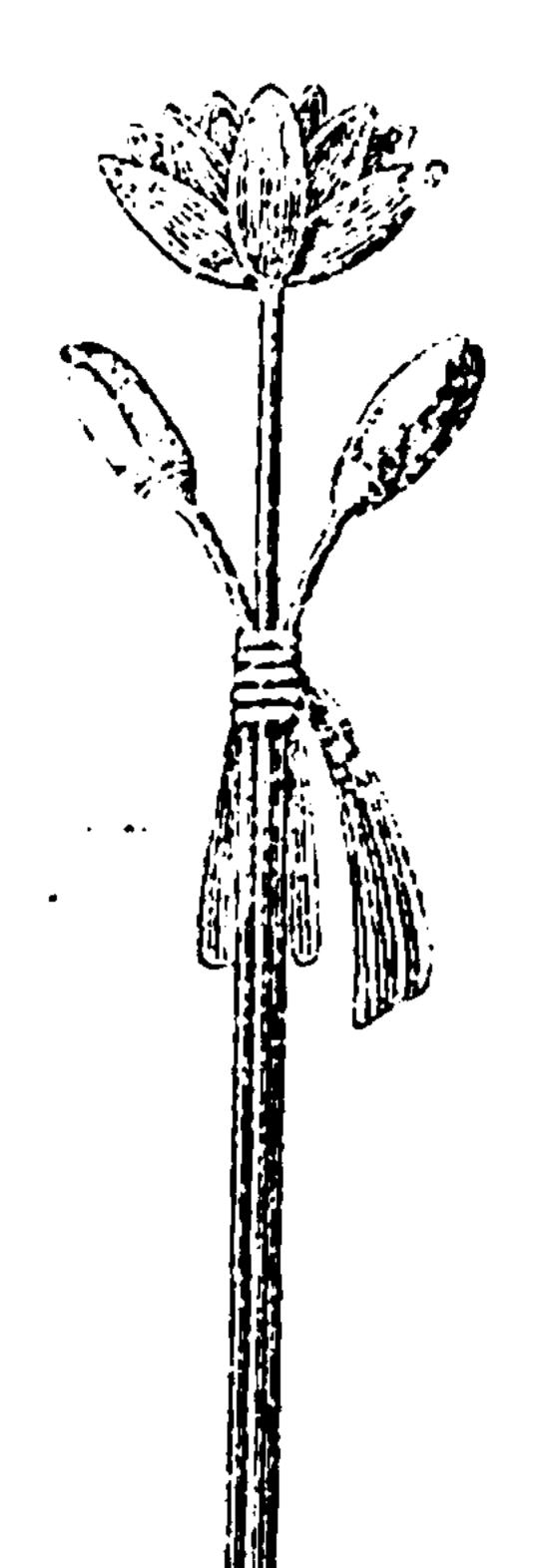
«Je ne veux pas rechercher si la modification proposée répond à un besoin réel et si l'intérêt des justiciables n'est pas suffisamment garanti par la disposition actuelle. Je veux seulement examiner si cette modification pourrait sans inconvément être appliquée en ce qui concerne Mansourah. Le Tribunal ne se composant que de six Juges — quatre européens et deux indigènes — il y a impossibilité matérielle à ce que pour le service des vacations il se suffise à lui-même. Il ne serait pas juste, en effet, que les membres de ce Tribunal, qui ont le désavantage grand d'habiter une localité peu agréable et la perspective d'y rester parfois bien longtemps à raison du nombre restreint de Puissances parmi lesquelles on les recrute, il ne serait pas juste qu'ils fussent encore, en outre, moins bien traités pour ce qui concerne les vacances, que leurs collègues du Caire et d'Alexandrie. Il manquera donc toujours forcément, pendant les vacations, au moins un Juge indigène et deux ou même trois européens.»

Il semble d'ailleurs que ce, soit surtout la question du service des vacations qui ait soulevé la récrimination et les plaintes des Juges de Mansourah. Ce service est fort pénible vu sa fréquence (il se fait tous les trois ans en moyenne à Mansourah — tous les six ans au Caire et à Alexandrie) et il l'est resté malgré la modification introduite il y a quelques années et qui tient compte aux magistrats de Mansourah transférés ailleurs, du service de vacations fait à Mansourah. Il fallut beaucoup de patience pour arriver à ce résultat.

Les années qui suivirent 1895 surent particulièrement peu sertiles en incidents. La Délégation de Port-Saïd cessa d'être permanente et après l'arrivée d'un troisième Juge indigène on vit bientôt venir un troisième Juge étranger. Le Président disposait donc d'un personnel amplement suffisant pour travailler à l'aise. Nous avons alors la seconde Présidence de M. Ussing, puis celle de M. Vasquez, tandis que M.M. Rauret, Somerville Tuck, de Cedercrantz se succèdent à la Vice-Présidence.

Il fallut l'arrivée de M. Krast pour rompre la monotonie de cette vie provinciale. Les élections deviennent l'occasion de luttes animées. On voit d'abord M. Vasquez remplacé par M. de Cedercrantz, bientôt après par M. Krast lui-même, puis ce dernier, à peine arrivé au «capitole» de Mansou-





rah, tenu en échec pendant trois tours de scrutin, mais finalement maintenu à la Présidence par une décision de la Cour.

Le règlement de service est l'occasion d'autres querelles, mais c'est la question de la possession des locaux du Palais, mis à la disposition des Juges, qui donna lieu aux incidents les plus viss. Les procès-verbaux des Assemblées Générales ne reslètent évidemment tous ces incidents que d'une façon très édulcorée, mais un vieux Mansouriote m'a sait passer une sort agréable soirée, en me narrant quelques-uns des plus marquants.

Nos anciens collègues, qui surent acteurs ou témoins de cette période agitée, sont, outre ceux que je viens de citer, M.M. Wierdels, Nyholm, Albert Eeman, Yousses Bey Sadek, Ahmed Bey Moussa, Soubhi Bey Ghali et Ragheb Bey Ghali.

Au départ de M. Krast en 1901, commence la longue présidence de M. Albert Eeman. Ce dernier est, après M.M. Ussing et Law, le magistrat qui montra le plus d'attachement à Mansourah. En esset il laissa partir avant lui, pour le Tribunal d'Alexandrie, plusieurs de ses cadets.

Au cours des six années de Présidence Eeman, on voit évidemment passer par Mansourah de nombreux magistrats: M.M. Montan, Heggen, Cunha, Bouphidis, Heyligers père, Stoupis, d'Alpoim, Comulada, Hansson, Ragheb Bey Badr, Mohamed Bey Moustafa, Youssef Bey Boutros, Khairat Bey, Ahmed Bey Zulficar, Abdel Messih Bey Simaïka, Youssef Bey Soliman, Moustafa Bey Fathi.

C'est également pendant cette Présidence que M. Law, qui avait passé à Mansourah plus de vingt années de magistrature, accepta enfin son transfert. Son départ donna lieu à une manifestation de sympathie et à un ordre du jour qui mérite d'être reproduit:

"L'Assemblée constate avec satisfaction que ces transferts constituent une reconnaissance et une application du principe juste que les membres du Tribunal de Mansourali, qu'ils soient de nationalité étrangère ou indigène, se voient appeler dans l'ordre de leur ancienneté aux sièges vacants aux autres Tribunaux.

«Elle croit, d'autre part, devoir constater que le départ de M. Law semble rendre définitive une distinction entre les magistrats de la Réiorme selon qu'ils appartiennent à de grandes ou à de petites Puissances, les premières se refusant à prendre siège à Mansourah tandis que les secondes doivent toutes passer par ce Tribunal.

"Il serait difficile de justifier cette inégalité de traitement, car le Tribunal de Mansourah a le même rang que les autres Tribunaux de première instance et les juges de petites Puissances sont choisis dans les mêmes conditions que les autres, et puisque en fait le séjour de Mansourah est moins agréable que ceux d'Alexandrie et du Caire au double point de vue des conditions d'existence et des vacances, il ne serait que juste que tout juge vint commencer sa carrière à Mansourah quelle que fût sa nationalité.

"D'ailleurs l'intimité plus étroite que la vie de Mansourah amène entre collègues, le petit nombre même de Juges et les nécessités du service ont pour conséquence la possibilité pour chaque magistrat de se mettre plus vite et plus complètement au courant de tous les devoirs afférents à sa charge. Aucun de ceux des magistrats de la Réforme qui ont passé par Mansourah ne contestera que le stage nécessaire à tout nouveau Juge arrivant de l'étranger puisse se faire mieux et plus rapidement à Mansourah qu'aux autres sièges.

«L'Assemblée Générale émet donc à l'unanimité le vœu que la haute intervention de la Cour obtienne de la bienveillance du Gouvernement le rétablissement de l'égalité entre tous les magistrats des Tribunaux de première instance de la Réforme, en faisant consacrer le principe que tout nouveau Juge nouvellement nommé, à quelque Puissance qu'il appartienne, vienne commencer sa carrière au siège de Mansourah.»

.*.

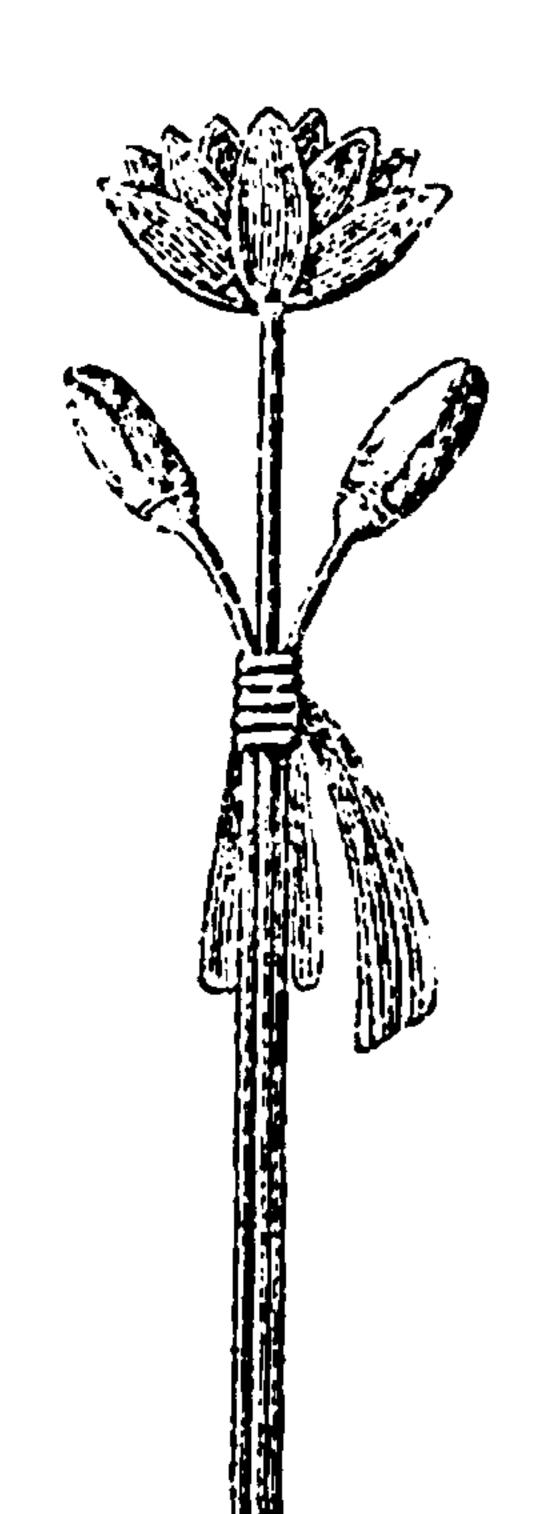
M. Eeman sut remplacé à la Présidence d'abord et pour une année, par M. Comulada, puis par M. d'Alpoim (en 1908) et par M. Adlercreutz, en 1910.

Nous avons en 1912 la Présidence de M. Hansson (M. de Herreros, Vice-Président). Ce sut, aux dires des contemporains, une époque brillante pour Mansourah. Réceptions, dîners, thés, parties de campagne se succédaient, et tous ceux qui ont passé par Mansourah à cette époque gardent un souvenir ému des années en cette ville; ils s'étonnent qu'on puisse aujourd'hui s'y morsondre d'ennui et de langueur. Cette belle période se continua sous la Présidence de M. van den Bosch (M. van Ackere, Vice-Président) et sut à peine interrompue par la guerre. Les acteurs en surent: M.M. Houriet, Moustasa Beyran Bey, Agopian Bey, Ceresole, Ibrahim Bey Waguih, Aly Bey Galal, Aly Bey Hussein, Abdel Meguid Bey Farid, Chaker Bey Ahmed, Toayar Bey, Peter et Fournier.

Pendant la guerre, après la Présidence van den Bosch, qui prend fin en 1916, nous avons la Présidence Peter (M. Qvale, Vice-Président), puis la Présidence Sjoborg (Comte de Andino, Vice-Président) et enfin la Présidence Vryakos (M. Monteiro, Vice-Président).

A cette époque les Juges indigènes passent à Mansourali comme des météores; nous trouvons: Wassef Bey Semeika, Mohamed Bey Ezzat, Zaki Bey Berzi, Mohamed Bey Moustafa, Gamil Bey Sabet, Abdel Latif Khourchid, Mourad Wahba, Nakhla Bey El Motei, Mohamed Bey Rachid, Abdel Hamid Bey Moustafa, Mohamed Fahmy Hussein Bey, Keldany Bey.

Le 2 Mars 1921 M. le Baron de Nordenskjold devint Président du Tribunal de Mansourah. La Vice-Présidence sut détenue par M. Beneducci, puis par le regretté Baron Forgeur, qui était arrivé à Mansourah, peu de temps auparavant, occuper la sixième place de Juge européen nouvellement créée.



C'est à M. Heggen, après son retour de Norvège, qu'échut ensuite la charge présidentielle. M. Heggen avait été Vice-Président du Tribunal vingt années plus tôt et par la suite Président du Tribunal d'Alexandrie. Dès son retour à Mansourah en 1922, il sut appelé à la Présidence qu'il conserva jusqu'aux vacances dernières. Hélas, son transsert au Caire devait être bientôt suivi de la triste nouvelle de son décès, en Janvier dernier.

Pendant les quatre dernières années, le nombre de magistrats passant à Mansourah s'est encore accru. Nous trouvons les noms suivants: M.M. Scott, Mourad Bey Sid Ahmed, Sandström, Jonkheer Van Asch Van Wyck, Heyligers, Boëg, Vlachos, Hamed Kholucy Bey, Zaki bey Ghali, Youssef Bey Zulficar, Villela, Mohamed Bey Tewfik Zaher, Moustafa Bey Naguib, Mohamed Allam Bey, Naguib Bey Choucri, Bechmann, Azer Bey Farag et toute l'équipe actuelle du Tribunal: M.M. de Wée, Mazloum Bey, Hassan Bey Kamel, Pennetta, Fesser y Reina, Iscandar Bey Azer, P. de Cederskjold, et, jusqu'à hier encore, le regretté Julien Sheridan.

*

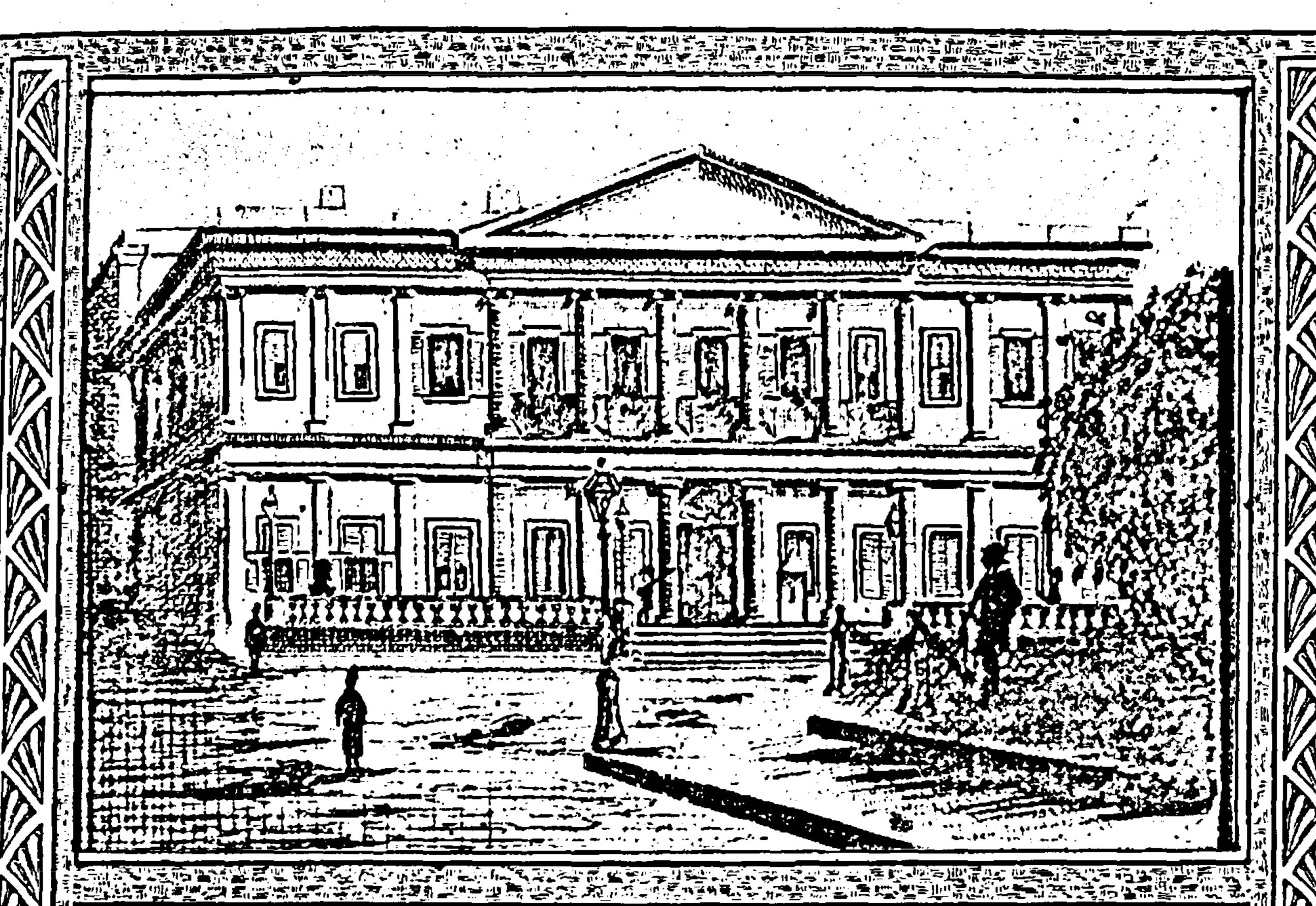
La crise du logement se sit sérieusement sentir à Mansourah dans l'après-guerre. La question du logement des magistrats, qui sut toujours délicate à Mansourah, à certains moments devint critique. Les procès-verbaux des Assemblées Générales témoignent des courageux efforts de M. Van Asch Van Wyck puis de M. Villela pour améliorer la situation. Sur leur proposition, un vœu sut émis de voir le Gouvernement construire lui-même des habitations pour les magistrats. Ces efforts n'aboutirent pas et l'on dut se tirer d'assaire comme on put; les uns ont laissé leur samille en Europe en attendant le transsert et vivent à Mansourah en «garçon», partageant un appartement à deux ou à trois; d'autres ont imaginé une autre sormule: la «navette» gâcheuse de temps et d'argent.

Signalons, pour terminer, que l'année judiciaire écoulée n'a pas été heureuse pour le Tribunal de Mansourah. Il a reçu deux coups fort sensibles: un Juge européen et un Juge indigène ont été nommés directement au Tribunal du Caire, au mépris des droits des Juges de Mansourah, en violation des promesses données et d'une tradition déjà ancienne.

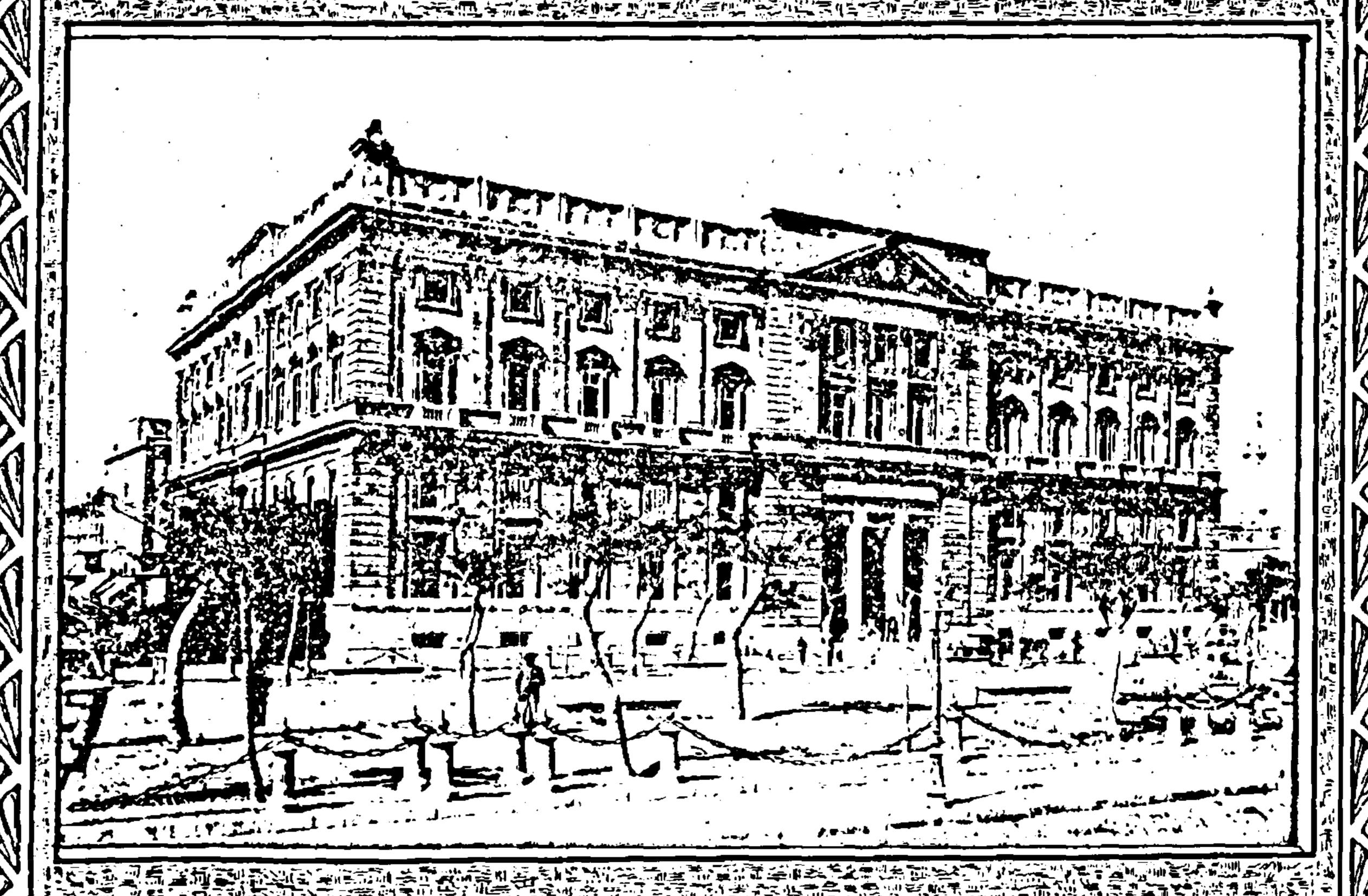
Depuis la rentrée judiciaire, c'est M. H. Bechmann qui préside avec distinction aux destinées du Tribunal de Mansourah. Nous ne lui souhaitons pas une Présidence longue et prospère, car je pense qu'il serait heureux de pouvoir échanger ses hautes fonctions pour le modeste poste de Juge sommaire au Caire... Quant à nous, — les nouveaux venus, — nos perspectives de transfert sont bien éloignées... à moins que... (ne parle-t-on pas d'une nouvelle Chambre à la Cour?)

Maurice de Wée,

Vice-Président du Tribunal Mixte de Mansourah.



LE PALAIS DE JUSTICE D'ALEXANDRIE (en 1876)



LE PALAIS DE JUSTICE D'ALEXANDRIE (en 1886)